

Bobigny : bientôt la toque d'avocat instrumentalisée pour remplacer le voile musulman

écrit par Christine Tasin | 25 juin 2016



Ils ne reculeront devant rien pour marquer leur différence, pour marquer qu'ils sont des soldats de l'islam.

Certes, comme le reconnaît le bâtonnier de Seine Saint-Denis, *Cette dernière aurait indiqué qu'elle ne porterait pas de voile lors de procès mais couvrirait sa tête de la fameuse toque non par prosélytisme mais pour être en accord avec sa religion. Pour autant, cet uniforme traditionnel, "ne serait être une atteinte à l'indépendance et à la neutralité des avocats", souligne Stéphane Campana. Il n'apparaît pas non plus comme un signe religieux visible et ostentatoire.*

Certes, sauf que, à partir du moment où cet avocat indique

clairement qu'il y aura instrumentalisation et volonté communautariste dans un tribunal, enceinte de la République, elle ne peut être acceptée dans le sein des seins.

On rappellera que, lors du premier procès de Pascal Hilout et Pierre Cassen, on a demandé à nos amies portant chapeau venues les soutenir parmi les spectateurs d'enlever ces derniers tandis qu'une voilée citée comme témoin n'était pas inquiétée. Cela se passait en 2012, à Paris, à la 17ème Chambre...

Mais gageons qu'en Seine Saint-Denis, dans la France de Hollande, pour ne pas faire de vague, on acceptera la toque-voile, dans un premier temps, puis le voile sous la toque, puis le voile tout court, avant le niqab.

Polémique autour du port d'une toque au tribunal de Bobigny



Voir les photos

Une avocate musulmane peut-elle couvrir sa tête lorsqu'elle plaide dans un tribunal ? La question enflamme le tribunal de Bobigny depuis plusieurs jours.

Lors d'une réunion hier soir de l'ordre des avocats de Seine-Saint-Denis, son bâtonnier, Stéphane Campana, a ouvert le débat auprès de ses confrères. A l'origine de cette question, la prestation d'une jeune avocate du barreau de Seine-Saint-Denis lors d'un récent concours d'éloquence.

A cette occasion, une jeune avocate brillante termine deuxième du concours. Lors de sa plaidoirie, la lauréate portait la toque historique de l'avocat, datant du 19^e siècle, tombée en désuétude depuis des décennies. Sous son chapeau un léger voile bleu couvrait une partie de la nuque. Le détail a surpris les jurés mais ne leur a pas empêché de primer l'avocate. Cette scène a rapidement fait le tour du tribunal. Le bâtonnier de Seine-Saint-Denis a reçu la jeune avocate pour connaître les raisons de cette tenue vestimentaire. Cette dernière aurait indiqué qu'elle ne porterait pas de voile lors de procès mais couvrirait sa tête de la fameuse toque non par prosélytisme mais pour être en accord avec sa religion. Pour autant, cet uniforme traditionnel, "ne serait être une atteinte à l'indépendance et à la neutralité des avocats", souligne Stéphane Campana. Il n'apparaît pas non plus comme un signe

religieux visible et ostentatoire. La question est donc de savoir si cette coiffe n'est pas instrumentalisée dans le cas présent. Le bâtonnier de Seine-Saint-Denis a sollicité le conseil national des barreaux sur cette problématique qui pourrait bientôt être observée dans d'autres départements.

François Vignolle

<https://m6info.yahoo.com/pol-mique-autour-du-port-1457800399724598.html>